



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

La séance est ouverte à 20h55 sous la présidence de Frédéric BALARD, Maire.

Etaient présents : Frédéric BALARD, Marie JEANJEAN, Franck VIEILLEDENT, Marc POUDEROUS, Brigitte BEZAMAT, Stéphanie COSTES, Xavier GAUBERT, Jérémie GAYRAUD, Ségolène MALAVAL, Bastien TREMOLIERES-SERMET, Dominique VILLANO.

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Ségolène MALAVAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CANTINE ET L'ECOLE - DE 2021_024

Vu les articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics ;

Monsieur le Maire rappelle le marché public à procédure adaptée qui a été publié le 22 mars 2021 avec remise des offres avant le 19 avril 2021 (12h), pour la requalification du bâtiment contigu à l'école de Castelnaud-Pégayrols et le réaménagement de la cour de récréation, dont la commune des Maître d'Ouvrage.

Le marché comportait 7 lots de travaux et 10 offres ont été déposés qui ont été ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres, le 20 avril 2021 et ensuite ces offres ont été analysées par le Maître d'Oeuvre (M. Christophe CARTAYRADE de Montjaux et le BCT de Rodez).

Ces offres ont été classées suivant les critères définis lors de la consultation ; les entreprises non-retenues ont reçu un courrier de notification du 07 mai 2021 et les entreprises retenues en attente de notification sont listées dans le dossier "Résultat de l'analyse des offres" joint en annexe.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve le choix des entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres,
- charge Monsieur le Maire de contractualiser avec ces entreprises et de procéder en son temps au règlement des factures afférent à cette opération.

ACCEPTATION DEVIS - DE 2021_025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal différents devis :

- Jean-Luc GRAVELLIER : cession de terrain par M. HUMBERT à la Commune au nord de sa parcelle pour un montant total de 708,00 € TTC,
- S.A.S I-Terre : étude géotechnique de conception au stade de l'avant-projet pour un montant total de 3 662,40 € TTC,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les différents devis présentés par Monsieur le Maire et l'autorise à les signer.

AMORTISSEMENT DISSIMULATION DES RESEAUX A CASTELMUS - DE 2021 026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'amortir la participation à la dissimulation des réseaux à Castelmus, pour une durée de 15 ans.

Monsieur le Maire propose la neutralisation de cet amortissement.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la neutralisation de cet amortissement.

RESTAURATION D'UN RELIQUAIRE-MONSTRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION - DE 2021 027

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la restauration et la sécurisation d'un reliquaire-monstrance conservé dans l'église Saint-Michel de Castelnaud-Pégayrols, a été validée par les services de l'Etat. Des travaux de restauration seront à réaliser dans les prochains mois.

Monsieur le Maire présente le devis de Materia Viva concernant la restauration du reliquaire-monstrance.

Le montant total prévisionnel des travaux de restauration s'élève à 3 284,00 € TTC.
Des subventions peuvent être demandées.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire de passer la commande auprès de Materia Viva – 27, Rue Bernard Delicieux – 31200 TOULOUSE pour le montant sus indiqué.
- charge Monsieur le Maire de demander des subventions auprès de l'Etat au taux de 50 %.

LOCATION GERANCE DU BAR-RESTAURANT LOU GRIFFOUL - DE 2021 028

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la candidature d'un repreneur potentiel de la location-gérance du bar-restaurant Lou Griffoul. Le candidat a visité le bar-restaurant Lou Griffoul en présence de Monsieur le Maire et de la Première Adjointe.

A la vue de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la candidature de la SARL MIRALLESBENARD, domiciliée 15 rue du Griffoul - 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS, représentée par Monsieur BENARD Jérémy résidant, 5, Le Cambon - 12410 SALLES-CURAN.

Le conseil municipal charge le maire de signer la location-gérance (ci-annexé) dans les conditions qui ont été négociées, de le faire enregistrer au Service des Impôts, et de procéder à toutes les formalités nécessaires pour mener à bien cette opération.

EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - DE 2021 029

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité.
Filière : toutes,
Cadre d'emploi : adjoints techniques ou administratifs.

ACCEPTATION DEVIS SARL MARTY RICHARD LEVEZOU TP - DE 2021 030

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SARL Marty Richard Lévézou TP - Route de Larguies - 12410 CURAN, pour un montant de 6 005,76 € TTC.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- d'accepter le devis de la SARL Marty Richard Lévézou TP pour un montant total de 6 005,76 € TTC.

CREATION D'EMPLOI PERMANENT - ADJOINT TECHNIQUE - DE 2021 031

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à 8 heures par semaine, pour la fonction d'agent technique polyvalent à compter du 28 juin 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 juin 2021,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : agent technique polyvalent,

Grade : Adjoint Technique : - ancien effectif (1)

- nouvel effectif (1)

Les candidats devront justifier de niveau d'études, diplômes et d'une expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES :

- *Dans le cadre du tirage au sort pour les listes préparatoires du jury criminel 2022, la Mairie de Séverac d'Aveyron avait fait parvenir un courrier dans lequel Monsieur le Maire était invité à y assister. A l'unanimité des membres présents, il a été décidé que Monsieur le Maire s'y ferait représenter par Madame BEZAMAT Brigitte.*
- *Suite au départ de Madame LAGRANGE Marie-Sahrenne, locataire de la maison Sentupéry, Aveyron Habitat nous a fait parvenir une liste d'éventuels demandeurs du logement. Le Conseil Municipal a donc défini un ordre de priorité, lequel a été transmis par la suite à l'organisme.*
- *Suite à la demande d'adhésion à « Villages Fleuris », le Conseil Municipal n'a pas souhaité donner une suite favorable.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h10.